

Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis n° 5/2025 – Crédit d'achat pour une salle de gymnastique pour l'établissement secondaire de Payerne et environs

Rapport de la commission technique

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre est composée de

- M. Etienne Thévoz, président rapporteur
- Mme Sophie Bigler Buser
- Mme Marguerite Binggeli (absente)
- M. Valentin Pagani
- Mme Katia Richard

Elle s'est réunie une première fois le 3 septembre en présence d'une délégation du CoDir. La commission des finances était également présente. La commission technique s'est réunie une deuxième fois le 5 septembre.

Introduction

Pour clarifier, le premier paragraphe du présent préavis ne correspond pas au sujet de ce dernier. Il s'agit d'une erreur de rédaction.

Les discussions relatives à la construction de l'école professionnelle remontent à 2013 avec la commune de Payerne. En 2019, une opportunité de partenariat incluant l'ASIPE permet l'établissement d'une convention, signée le 17 avril 2023, qui l'autorise à être partie prenante.

Ce projet architectural cantonal est une occasion pour l'ASIPE d'obtenir une salle de gymnastique à proximité de l'école secondaire de Payerne.

Développement

A la rentrée 2025, l'école secondaire de Payerne accueille 40 classes. La loi exige une salle de gymnastique pour dix classes. La situation actuelle comprenant deux salles de gymnastique, une salle polyvalente qui n'est pas aux normes et l'utilisation de la halle des fêtes sous réserve d'événements planifiés (Brandons, Comptoir, etc.) ne suffit plus aux besoins depuis plusieurs années.

Lors des discussions avec le Canton, maître d'ouvrage de la future école professionnelle, l'ASIPE a formulé la demande d'une salle de gymnastique. Constatant également un manque au niveau de l'offre de restauration scolaire, l'ASIPE a sollicité l'usage d'une cafétéria dans le projet.

L'ASIPE pourra utiliser, sans contrepartie financière, le réfectoire de l'EPP. Les repas seront facturés aux élèves de l'ASIPE aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux élèves de l'EPP. Le réfectoire prévoit 160 places réservées aux élèves de l'ASIPE sur deux services (art. 17 de la convention).

Il s'agit d'une salle de sport aux normes VD3 (16m x 28m x 7m) comme l'exige le canton. Cette salle sera à l'usage exclusif de l'ASIPE. C'est pour cette raison que l'ASIPE devra en financer la construction.

La rente annuelle, dans le cadre du DDP, d'environ 8 000.- CHF sera perçue par l'Etat de Vaud, propriétaire de la parcelle.

D'autres frais de fonctionnement, conciergerie, électricité, chauffage seront à prévoir au budget.

Pour information, le canton a refusé la proposition de location faite par l'ASIPE en février 2025.

La livraison de la salle est prévue pour août 2029.

Conclusion

En conclusion, il n'y a pas de plan B. La construction de la future école professionnelle est la seule opportunité de réaliser cette salle de gymnastique dans les prochaines années et dans le périmètre de l'école secondaire. Le choix est donc limité.

Le montant plafond prévu par la convention signée en 2023 est de 7 720 000.- CHF. Un montant complémentaire de 80 000.- CHF pour l'achat de mobilier et équipement de sport est à ajouter. Nous arrivons ainsi au total de 7 800 000.- CHF demandé dans le présent préavis du CoDir. Il est à noter, qu'actuellement le projet est estimé à 7 920 000.- CHF en raison du renchérissement.

Le coût habituel d'une salle de gymnastique construite par l'ASIPE se situe entre 4,5 et 5 millions. Or, toutes les constructions cantonales sont soumises à des concours d'architecture, voilà pourquoi le prix est plus élevé que si l'ASIPE en était le maître d'ouvrage. Même si le montant est conséquent, il n'existe pas d'alternative. Par contre, l'utilisation du réfectoire ne générera pas de coût supplémentaire.

Position de la commission des finances

La commission des finances constate que cet investissement est conforme à ce qui est prévu dans le plan d'investissements de l'ASIPE avec un plafond d'endettement de 60 millions. Elle renonce donc à rédiger son propre rapport, et partage les conclusions de la commission technique.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 5/2025 du Comité de direction
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1 d'accorder au Comité de direction un crédit d'achat d'un montant de 7'800'000 CHF (TTC) par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 2 d'autoriser le Comité de direction à signer un droit distinct et permanent DDP avec l'Etat de Vaud.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la commission technique :

Sophie Bigler Buser

Valentin Pagani

Etienne Thévoz (président-rapporteur)

Katia Richard

Pour la commission des finances :

Mireille Gentil

Dominique Gilliland

Sophie Oguey

Sandra Savary

François Vessaz